

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 24 OCTOBRE 2017**  
*Compte-rendu publié et affiché le 31 octobre 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour **retirer** de l'ordre du jour le point suivant :

→ 8 – Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles.

Des éléments juridiques méritent d'être vérifiés, et par ailleurs, il convient de mesurer l'impact de cette taxe sur les opérations en cours. C'est pourquoi il convient de reporter ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Budget principal : décision modificative n°3,
- 3- Budget location de salles : décision modificative n°2,
- 4- Budget espaces commerciaux : décision modificative n°2
- 5- Budget assainissement : décision modificative n°2,
- 6- Budget chaufferie Andrezé : décision modificative n°2,
- 7- Confirmation participation commune de Bégrolles-en-Mauges pour l'école de musique,
- 8- Subvention au Centre social Evre et Mauges – année 2017,
- 9- Tableau des emplois : modifications,
- 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- 11- Acquisition du Moulin de Jouselin à Beaupréau,
- 12- Acquisition d'un terrain à Saint-Philbert-en-Mauges,
- 13- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 14- Eglise de Gesté : validation d'avenants au marché,
- 15- Organisation Beaupréau-en-Mauges,
- 16- Lotissement communal La Dube n°1 à Beaupréau : vente du lot n°4,
- 17- Lotissement communal La Dube n°2 à Beaupréau : vente du lot n°20,
- 18- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 108 Votants : 125

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie		Anita GIRARD	X	
ALLAIRE Sébastien		Jean-Michel SUBILEAU	X		GUITTON Vincent		Annick BRAUD	X	
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys	X			
ANTIER Julie			X		JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle			X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick	X				LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise				X	LE PALLEC Marion			X	
BEAUVAIS Michelle			X		LEBOEUF Sophie		Liliane PITON	X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette				X	LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X				LEFRANCOIS Laurent				X
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse	X				LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc			X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis				X
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme	X			
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle		Marie-Line LIBAULT	X	
CAILLEAU Armelle			X		MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MASSE Roland	X			
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine				X
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe				X
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry				X
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre		Michel BESNARD	X	
COSNEAU Céline	X				MORINIÈRE Jean-Claude		Jean-Yves CAILLEAU	X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		Régine CHAUVIÈRE	X	
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe		Alain CHAUVIRE	X		ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRRARD Christine		Josette BERNARD	X	
COUVRAND Erté	X				PAPIN Valérie	X			

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe		Bernard LUSSON	X	
DELAHAYE Bertrand				X	PETITE Jeanne Marie				X
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne	X			
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Françoise FEUILLATRE	X	
DUFEU Laurent		Jean-Robert GACHET	X		POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X				RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina				X
ETOURNEUX Delphine	X				RICHAUDEAU Katy	X			
FAUCHEUX Sonia		Régis LEBRUN	X		RIPOCHE Aurélie			X	
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X		SABLE Claudia				X
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise				X
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
GILBERT Francis				X	SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Jean-Yves ONNILLON	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		Marie-Ange DENECHERE	X	
GOURICHON Bruno	X				TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

## Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

**M. Franck AUBIN est nommé secrétaire de séance.**

### 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N° 2017-386 du 14 septembre 2017 : utilisation des dépenses imprévues – en fonctionnement virement de 3 100 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 011 « charges à caractère général – en investissement virement de 10 000 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'opération 33 consacrée aux services techniques.

N° 2017-392 du 21 septembre 2017 : utilisation des dépenses imprévues budget espaces commerciaux et locations – en investissement virement de 2 000 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

- N° 2017-398 du 26 septembre 2017 : contrat de location avec l'atelier Photogalerie - La Roche-sur-Yon - pour l'exposition "Conte d'été, conte d'hiver" qui aura lieu au centre culturel de la Loge du 11 octobre au 12 novembre 2017. La commune de Beaupréau-en-Mauges s'engage à verser la somme de 2 500 € TTC.
- N° 2017-409 du 29 septembre 2017 : contrat de maîtrise d'œuvre complète pour l'extension de l'école Jules Ferry à Beaupréau avec le cabinet CUB MARCHAND pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 20 176 € HT.
- N° 2017-410 du 29 septembre 2017 : lancement de la consultation en procédure adaptée auprès des entreprises pour les travaux d'aménagement de bassins d'orage-incendie-confinement zone Dyna Ouest à Beaupréau – projet estimé à 191 700 € HT.

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-387 du 19 septembre 2017 : rue Gustave Eiffel - ZA de la Pierre Blanche - Jallais - section WE n°459 d'une superficie de 3 366 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-388 du 19 septembre 2017 : 10 rue d'Elbée - Beaupréau - section AE n°156 d'une superficie de 950 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-389 du 19 septembre 2017 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1280 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-390 du 19 septembre 2017 : 1 rue de la Poterne - Beaupréau - section AI n°311 et n°313 lot 12 d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-391 du 19 septembre 2017 : 1 rue Durfort Civrac - Beaupréau - section AI n°311 et n°313 lot 1 d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-393 du 21 septembre 2017 : rue Clavelin - Andrezé - section WE n°46 d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-394 du 21 septembre 2017 : rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section AC n°216 d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-395 du 21 septembre 2017 : 11 bis rue des Ayraults - Jallais - section WE n°405 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-396 du 21 septembre 2017 : 13 rue Turpin de Crissé - Jallais - section AC n°393 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-397 du 25 septembre 2017 : 39 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section WN n°290, n°308 et n°309p d'une superficie de 2 636 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-399 du 27 septembre 2017 : 118 rue d'Anjou - Gesté - section C n°864, n°867 et n°879 d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-400 du 27 septembre 2017 : Gazeau - La Poitevinière - section C n°1684p et n°1685 d'une superficie de 2 596 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-401 du 27 septembre 2017 : La Vieille Vigne - Villedieu-la-Blouère - section C n°660 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-402 du 27 septembre 2017 : 64 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section C n°593, n°595 et n°613 d'une superficie de 639 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-403 du 27 septembre 2017 : 13 rue de la Fontaine - La Chapelle-du-Genêt - section AE n°128 d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-404 du 27 septembre 2017 : 4 rue du Pré de la Mare - La Chapelle-du-Genêt - section AD n°61 d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-405 du 27 septembre 2017 : 1 à 5 rue Durfort Civrac , 1 et 3 rue de la Poterne - Beaupréau - section AI n°311 et n°313 d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-406 du 27 septembre 2017 : 30 rue d'Elbée - Beaupréau - section AE n°334 d'une superficie de 374 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-407 du 27 septembre 2017 : 6 rue Jeanne d'Arc - Beaupréau - section AM n°115 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-408 du 27 septembre 2017 : ZI Evre et Loire - Beaupréau - section AV n°446 d'une superficie de 12 558 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-411 du 4 octobre 2017 : 22 rue de la Cité - Beaupréau - section AB n°90 d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-412 du 5 octobre 2017 : 1 rue de la Poterne - Beaupréau - section AI n°311 et n°313 lot 11 d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-413 du 5 octobre 2017 : 1 rue du Fief Roger - Beaupréau - section AB n°74 (1/2 indivise) d'une superficie de 472 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-414 du 5 octobre 2017 : 21 rue de la Lime - Beaupréau - section AN n°242, n°313, n°314 (1/2 indivise) et n°239 (1/4 indivis) d'une superficie de 965 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-415 du 5 octobre 2017 : 31 rue d'Elbée - Beaupréau - section AD n°12 d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>.

N° 2017-416 du 5 octobre 2017 : 39 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section WN n°290, n°308 et n°309p d'une superficie de 2 686 m².

N° 2017-417 du 5 octobre 2017 : 39 rue de l'Abbé Chupin - Jallais - section WN n°308p d'une superficie de 85 m².

N° 2017-418 du 5 octobre 2017 : ZA du Petit Pont - Villedieu-la-Blouère - section ZI n°206 d'une superficie de 934 m².

## **2 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°3**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour tenir compte des décisions politiques et respecter la réglementation.

La décision modificative n°3 prévoit les mouvements ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	DM 3	Observation
6042 – participation école publique	20 000 €	Participation pour les élèves scolarisés sur Chemillé, Le May-sur-Evre et Sèvremoine
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>20 000 €</b>	
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>- 40 000 €</b>	
6521 – participation budget annexe salles	20 000 €	
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>20 000 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	

Dépenses d'investissement	DM 3	Observation
<b>Opération n°20 – infrastructures</b>	<b>- 16 500 €</b>	Transfert à l'opération n°21 pour les travaux du local cyclo et de la salle du Four à ban à Jallais
<b>Opération n°21 – bâtiments / patrimoine</b>	<b>16 500 €</b>	Transfert de l'opération n°20
<b>020 – dépenses imprévues</b>	<b>- 5 000 €</b>	
165 – dépôts et cautionnements reçus	5 000 €	Remboursement caution locataires
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget principal.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 120 voix POUR (1 ABSTENTION).**

## **3 – BUDGET LOCATION DE SALLES : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe location de salles est nécessaire pour faire face aux dépenses d'énergie. Par exemple, les crédits prévus au budget 2017 pour les factures d'électricité sont de 91 400 euros, contre 114 000 euros dépensés en 2016. La décision modificative n°2 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	DM 2
60611 - eau	1 000 €
60612 – électricité	26 000 €
60621 - combustibles	8 000 €
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>DM 2</b>
74741 – participation de la commune	35 000 €
<b>74 – dotations et participations</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 000 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe location de salles.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 115 voix POUR et 3 CONTRE (3 ABSTENTIONS).**

#### **4 – BUDGET ESPACES COMMERCIAUX : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe espaces commerciaux est nécessaire pour permettre les raccordements du kiosque à pizza de La Jubaudière.

La décision modificative n°2 ne prévoit aucune enveloppe supplémentaire, seulement des redéploiements de crédits. Elle se présente ainsi :

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>DM 2</b>
2088 – autres immobilisations incorporelles	- 15 000 €
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	<b>- 15 000 €</b>
2188 – autres immobilisations corporelles	15 000 €
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	<b>15 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe espaces commerciaux.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 15 CONTRE (7 ABSTENTIONS).**

#### **5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe d'assainissement est nécessaire pour permettre notamment l'entretien et l'inspection télévisée des réseaux. La décision modificative n°2 se présente ainsi :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>DM 2</b>
61523 – entretien réseaux	6 000 €
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>6 000 €</b>
66111 – charges financières	4 000 €
<b>66 – charges financières</b>	<b>4 000 €</b>
<b>022 – dépenses imprévues</b>	<b>- 10 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe d'assainissement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 119 voix POUR et 2 CONTRE (1 ABSTENTION).**

## **6 – BUDGET CHAUFFERIE ANDREZÉ : décision modificative n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'une modification des crédits du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé est nécessaire. Le budget 2017 est en suréquilibre depuis juin et la reprise de l'excédent 2016. Les recettes de fonctionnement n'ont donc pas besoin d'être abondées.

La décision modificative n°2 se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Prévu 2017	DM 2	Total
6021 - bois		20 000,00 €	
6052 - gaz		8 261,70 €	
6063 – fournitures d'entretien		5 000,00 €	
<b>011 – charges à caractère général</b>		<b>33 261,70 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>92 700,00 €</b>	<b>33 261,70 €</b>	<b>125 961,70 €</b>

Recettes de fonctionnement	Prévu 2017	DM 2	Total
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 961,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>125 961,70 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 14 CONTRE (7 ABSTENTIONS).**

## **7 – CONFIRMATION PARTICIPATION COMMUNE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 17-06-19 du conseil municipal du 27 juin dernier qui autorisait l'annulation de la participation demandée à la commune de Bégrolles-en-Mauges aux frais de fonctionnement de l'école de musique pour l'année scolaire 2015-2016.

Il indique que le Trésorier a demandé à ce que cette annulation soit validée par un avenant au protocole d'accord signé le 5 juin 2015 entre la commune de Bégrolles-en-Mauges et la Communauté de communes du Centre Mauges.

Le maire donne lecture du projet d'avenant n°2, lequel prévoit :

- l'annulation de la participation demandée à la commune de Bégrolles-en-Mauges pour l'année scolaire 2015-2016,
- la confirmation de la participation de ladite commune aux frais de fonctionnement de l'école de musique pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 au protocole d'accord du 5 juin 2015,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 117 voix POUR et 3 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **8 – SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES – ANNÉE 2017**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe au maire, expose à l'assemblée que le Centre social Evre et Mauges participe grandement à la politique sociale et aux actions liées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. La convention pluriannuelle de partenariat et de moyens fixant le cadre de la collaboration entre les deux organismes est en cours de mise à jour.

La subvention proposée pour le Centre social Evre et Mauges au titre de l'année 2017 est conforme à cette convention de partenariat. Elle se décline de la façon suivante :

		<b>Propositions 2017</b>
Accueils de loisirs		84 820 €
PCI (Plan Communal d'Insertion)		18 094 €
Fonctionnement de la structure		407 086 €
<b>Sous-total</b>		<b>510 000 €</b>
Ménages locaux de Beaupréau-en-Mauges		6 000 €
Subvention aide au loyer		30 000 €
<b>Subvention de Fonctionnement contrat d'objectif</b>		<b>546 000 €</b>
Participation au transport Interfilou (mercredi midi)		3 528 €
Subvention LAEP		11 000 €
Subvention périscolaire Gesté		11 953 €
Subvention périscolaire Andrezé		7 586 €
<b>Total Subventions de Fonctionnement</b>		<b>580 067 €</b>
Actions nouvelles	Evolution RAM à 2 ETP (de 1.6 à 2 ETP)	8 225 €
	Périscolaire et TAP La Poitevineière	15 935 €
<b>Total contrat d'objectif</b>		<b>604 227 €</b>
<b>Subvention d'investissement</b>		<b>1 000 €</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances.

La subvention du contrat d'objectif correspond à un montant maximum qui sera versé selon les besoins du centre social.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la subvention au Centre social Evre et Mauges comme présentée ci-dessus,
- DE PRÉVOIR les crédits complémentaires nécessaires au versement de cette subvention.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 113 voix POUR et 2 CONTRE (8 ABSTENTIONS).**

## **9 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de modifications à l'école de musique. En effet, le premier décompte des temps de travail liés aux inscriptions, élaboré en août, ne faisait pas apparaître la totalité des 220 heures d'enseignement, dans l'attente de confirmations possibles qu'en septembre. Une dernière modification, nécessitant l'avis du comité technique car modifiant de plus de 10% le temps de travail, interviendra en novembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaufréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°17-08-07 du 29 août 2017 portant modification du tableau des emplois,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)	A compter du :
Professeur de musique	Assistant d'enseign. Art. princ 2 cl	7,75/20 <sup>e</sup> transformé en 8,25/20 <sup>e</sup>	0,39	+0,02	0,41	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseign. Art. princ 2 cl	6,5/20 <sup>e</sup> transformé en 7/20 <sup>e</sup>	0,32	+0,03	0,35	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseign. Art. princ 2 cl	10,75/20 <sup>e</sup> transformé en 11,25/20 <sup>e</sup>	0,54	+0,02	0,56	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseign. Art. princ 2 cl	3/20 <sup>e</sup> transformé en 3,25/20 <sup>e</sup>	0,15	+0,01	0,16	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseign. Art. princ 2 cl	15,25/20 <sup>e</sup> transformé en 15,75/20 <sup>e</sup>	0,76	+0,03	0,79	1 <sup>er</sup> novembre 2017
<b>TOTAL</b>			<b>2,16</b>	<b>+0,11</b>	<b>2,27</b>	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 117 voix POUR et 3 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **10 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour aider le service des ressources humaines en fin d'année dans la mise en place des derniers dossiers : gestion des nouvelles fiches de poste, création d'outils pour le traitement des entretiens professionnels, aide à l'élaboration du plan de formation...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de renfort du service des ressources humaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant :

Nbre	Rémunération	Période	Nature des fonctions
1	Grille indiciaire des adjoints administratifs	du 13 novembre 2017 au 31 janvier 2018	Assistant des ressources humaines

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,  
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 116 voix POUR et 1 CONTRE.**

## **11 – ACQUISITION DU MOULIN DE JOUSSELIN A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de déclassement de la voirie rurale et d'un projet d'échange de terrains au lieu-dit « Le Moulin de Jouselin » à Beaupréau, la commune de Beaupréau-en-Mauges a été informée du projet de vente de ce moulin appartenant aux conjoints CHIRON.

Cette propriété, d'une superficie totale de 3.121 m<sup>2</sup> cadastrée section E n° 244 - 245 - 783 et AK n° 2, est proche du centre historique de Beaupréau dans un lieu stratégique au bord de l'Evre.

La partie la plus ancienne du moulin date du XV<sup>ème</sup> siècle. Le moulin est doté d'une roue à aube. Après avoir été un moulin pour le blé, il a servi de scierie. Peu de transformations ont été effectuées sur le bâti qui présente une architecture intéressante.

L'adjoint énumère les intérêts, pour la commune de Beaupréau-en-Mauges, de faire l'acquisition de cet immeuble :

- La rivière l'Evre est un atout important pour le territoire et peut servir d'identité. Les dernières études archéologiques montrent l'importance de la connexion entre construction et développement de notre territoire grâce à l'Evre. C'est un lien avec Montrevault-sur-Evre et la Loire.
- Dans le projet de territoire (PADD), il est écrit la volonté de s'appuyer sur un axe fort autour de l'Evre et de donner sens à une polarité « Beaupréau-Montrevault-Saint-Pierre-Montlimart » (SCOT).
- Le Moulin de Jouselin est classé comme édifice majeur dans l'A.V.A.P. de Beaupréau. Il est important de restaurer ce patrimoine et de le mettre en valeur.
- Cela renforcera l'attrait touristique et donnera un lien avec d'autres projets comme celui du Moulin de Moine (éco hameau).
- Cela permettra de créer de nouvelles liaisons douces entre les moulins via le parc du château, le centre historique, la rue des Arts et Métiers ainsi que vers d'autres lieux de la commune ou des communes voisines.
- La commune aura un accès direct à la rivière, et à la chaussée, ce qui facilitera le passage de la canalisation eaux usées provenant de La Chapelle-du-Genêt pour la raccorder sur la station d'épuration de Beaupréau.

Outre les intérêts évoqués ci-dessus, ce bien peut être destiné à différents usages : un lieu d'histoire (expositions - mise en valeur d'objets patrimoniaux locaux), un lieu d'animations pour le grand public et les scolaires. La collectivité pourrait mener ces projets avec l'aide de partenaires tels que le SMIB Evre Thou Saint Denis, le CPIE Loire Anjou, les clubs d'histoire locale, le club canoé kayak, la Région et le Département, l'Agence de l'eau.

Les conjoints CHIRON, propriétaires de l'immeuble, ont fait savoir qu'ils étaient favorables pour céder à la commune de Beaupréau-en-Mauges le Moulin de Jouselin au prix de 100 000 € net vendeur (hors frais).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la promesse de vente,  
Vu le plan,

Considérant que l'acquisition du Moulin de Jousselin permettra à la collectivité de réaliser des projets d'intérêt touristique, économique et patrimoniaux, et que cette opération est réalisée dans l'intérêt public,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la propriété cadastrée section E n° 244, 245, 783 et AK n° 2, située Moulin de Jousselin à Beaupréau au prix de 100 000 € net vendeur (hors frais),
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 90 voix POUR et 23 CONTRE (9 ABSTENTIONS).**

## **12 – ACQUISITION D'UN TERRAIN A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un terrain cadastré section B n° 821, situé rue du Père Poirier à Saint-Philbert-en-Mauges pour une superficie de 345 m<sup>2</sup>, appartenant à la société Marly. Il précise que cette acquisition est envisagée au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle permettrait de réaliser des aménagements pour urbaniser de futures zones d'habitation.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section B n° 821 pour une superficie de 345 m<sup>2</sup>,
- DE FIXER le prix d'acquisition de cette parcelle à 10 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 117 voix POUR et 5 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **13 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Infrastructures et assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
Beaupréau extension EP parking hôtel de ville	023.16.35	41 777.26 €	31 332.95 €
Beaupréau extension EP place du marché	023.17.12	22 874.41 €	17 155.81 €
Beaupréau extension EP place du marché contrôle technique des installations	023.17.12	123.42 €	92.57 €
La Poitevineière effacement des réseaux rue des Mauges	023.17.11	268 113 €	87 423.00 €

La Poitevineière Génie civil télécom chemin de la Pinarderie	023.16.15	14 050.55 €	14 050.55 €
La Poitevineière effacement des réseaux chemin de la Pinarderie	023.16.15	81 054.48 €	32 425.80 €
Villedieu-la-Blouère effacement des réseaux rue d'Anjou	023.16.17	342 981.36 €	68 571.59 €
Villedieu-la-Blouère effacement des réseaux rue d'Anjou	023.16.17	58 825.20 €	58 825.20 €
Jallais extension EP maison de l'enfance	023.17.17	1 843.47 €	1 382.60 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération indiquée ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 117 voix POUR et 4 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

#### **14 – ÉGLISE DE GESTÉ : validation d'avenants au marché**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction de l'église sur la commune déléguée de Gesté ont débuté en septembre 2016, et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Terrassements – VRD », attribué à l'entreprise SECHER, avenant n°1 pour des travaux complémentaires concernant la réalisation d'une forme de pente pour la plate-forme handicapés et des bordures supplémentaires en voirie,
- Lot n°4 « Charpente bois – ossature bois », attribué à l'entreprise ROUSSEAU, avenant n°3 pour des travaux modificatifs concernant l'escalier dont les marches seront en chêne plutôt qu'en hêtre avec revêtement et avenant n°4 pour une moins-value sur la location de nacelle pour la réparation du clocher,
- Lot n°10 « Menuiseries intérieures bois », attribué à l'entreprise ATELIER LACOUR, avenant n°2 en moins-value pour des travaux modificatifs concernant les marches des gradins,
- Lot n°13 « Electricité – Paratonnerre », attribué à l'entreprise COUDRAIS, avenant n°3 pour des travaux modificatifs de moins-value d'éclairage et de plus-value de câblage informatique,
- Lot n°14 « Chauffage rayonnant électrique », attribué à l'entreprise DELESTRE, avenant n°1 pour des travaux complémentaires de câblage des panneaux rayonnants,
- Lot n°18 « Peinture – sols souples », attribué à l'entreprise PAILLAT Norbert, avenant n°2 en moins-value pour des travaux modificatifs concernant la suppression du flotex sur les marches de l'escalier.

Ces travaux non prévus au marché initial sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant des marchés est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Nouveau montant suite avenant précédent	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart // Montant initial	% écart cumulé avec autres avenants
Lot 1 : Terrassements - VRD	SECHER	32 500.00 €	–	554.30 €	33 054.30 €	1.70%	1.70%
Lot 4 : Charpente bois – ossature bois	ROUSSEAU	219 000.00 €	232 417.03 €	3 214.00 €	235 631.03 €	1.47%	7.59%
Lot 4 : Charpente bois – ossature bois	ROUSSEAU	219 000.00 €	235 631.03 €	- 2 107.90 €	233 523.13 €	-0.96%	6.63%
Lot 10 : Menuiseries intérieures bois	ATELIER LACOUR	77 500.00 €	84 132.10 €	- 2 706.44 €	81 425.66 €	-3.49%	5.06%
Lot 13 : Electricité - Paratonnerre	COUDRAIS	65 200.00 €	73 415.03 €	- 392.79 €	73 022.24 €	-0.6%	11.99%
Lot 14 : Chauffage rayonnant électrique	DELESTRE	16 428.00 €	–	1 349.50 €	17 777.50 €	8.21%	8.21%
Lot 18 : Peinture – sols souples	PAILLAT Norbert	29 000.00 €	31 380.00 €	- 480.00 €	30 900.00 €	-1.65%	6.55 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des avenants pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER à signer les avenants concernés

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 104 voix POUR et 11 CONTRE (8 ABSTENTIONS).**

## **15 – ORGANISATION BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux visant à optimiser l'organisation de la commune de Beaupréau-en-Mauges, et suite aux entretiens et au rapport produit par le cabinet OCP, d'une part, et aux travaux conduits par le Bureau Maire-Adjoint, il est proposé au conseil municipal d'adopter un premier document qui précise les rôles et périmètres d'intervention de chacun des organes politiques de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Ce document, déjà présenté au bureau élargi du 10 octobre, puis dans les conseils délégués, est présenté en séance.

Le maire propose au conseil municipal :

- D' APPROUVER ce document.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 90 voix POUR et 11 CONTRE (17 ABSTENTIONS).**

## **16 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 1 A BEAUPRÉAU : vente lot n° 4**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
4	500 m <sup>2</sup>	35.400 €	Mme et M. MENARD Florian

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 4 à Mme et M. MENARD Florian,  
 - DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,  
 - DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **17 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : vente lot n° 20**

→ Réception Sous-préfecture le 26-10-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	290 m <sup>2</sup>	21.750 €	M. DROUET Thomas

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale conformément à la délibération du 29 septembre 2015,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 20 à M. DROUET Thomas,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h35.**

**Gérard CHEVALIER**  
**Maire de Beupréau-en-Mauges**

